

PROCES - V E R B A L 1/2007

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 14 MARS 2007 à 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2006	2
• Communications du Bureau	2 - 6
• Communications de la Municipalité	6
• Ordre du jour :	
- ASSERMENTATIONS	8
- Préavis 01/2007 MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE (RAS) EST-LAUSANNOIS-ORRON-LAVAUX	9 - 15
- Préavis 02/2007 CREDIT CADRE - CREDIT D'ETUDES ANNEES 2007 - 2011	15 - 18
- Préavis 03/2007 READAPTATION DE LA TAXE D'EPURATION	18 - 20
- Préavis 04/2007 REPOSE A LA MOTION DOMINIQUE FAVRE	20 - 24
- PETITION « NON A LA PROUSUITE DE L'ASPHYCIE ET DE LA DEFIGURATION DU CENTRE DU PULLY »	25 - 27
- PETITION POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'UAPE DANS LE CENTRE DE VIE ENFANTINE « LES ALPES »	27 - 28
- INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL MARGOT	28 - 31
- INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXIS BALLY « MOBILISATION DOUCE »	31 - 32
- PROPOSTIONS INDIVIDUELLES & DIVERS	

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 77 présents, rejoints par 6 retardataires. Le quorum est donc atteint, selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal, et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 10 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Chantal FERREIRA, Christine SORENSEN, Marie-Jocelyne MICHEL, MM. Jean-Marie PIDOUX, François BRUNETTO, Daniel WURLOD, Rachid YEKKOUR, François KHOSROV, Christophe RANDIN, Louis SCHNEITER.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : MM. Nicolas CONRAD, ancien député ; Jean-Robert BARBEZAT, ancien Greffe municipal.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; Mme Nathalie LININGER, députée ; Mme Corinne KUPERLI, Présidente du Conseil communal d'Epalinges ; M. Gérard FONTANNAZ, Président du Conseil communal de Paudex.

Le Président a le plaisir de saluer la représentante de la presse, à savoir Madame Nina BRISSOT-CAREL, rédactrice en chef du REGIONAL, MM. Alain DETRAZ et Claude BEDAZ de 24 HEURES.

Le Président constate un nombreux public ce soir, et remercie les personnes pour leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président rappelle que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal du 6 décembre 2006 était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance.

Le Président demande si quelqu'un souhaite la lecture partielle ou totale de ce procès-verbal.

La lecture totale ou partielle n'est pas demandée.

Le procès-verbal du 6 décembre 2006 est adopté.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis notre dernière séance du Conseil communal du 6 décembre 2006, votre Président a représenté le Conseil communal aux occasions suivantes :

- 10 décembre 2006 Chantée de Noël donnée par le chœur du Carillon au Temple

- du Prieuré
- 11 décembre 2006 Rapport de police à la Maison Pulliérane
 - 15 décembre 2006 C'est avec beaucoup de plaisir que le Président s'est promené dans les rues de notre Ville en voyant l'animation des nocturnes de Pully en fête
 - 07 janvier 2007 Traditionnel apéritif du sauvetage de Pully au port de Pully
 - 13 janvier 2007 Traditionnel apéritif de l'Union des Sociétés Locales de Pully à la grande salle de la Maison Pulliérane
 - 22 janvier 2007 Rencontre annuelle des chefs d'entreprise au Théâtre de l'Octogone, avec un intéressant exposé de Monsieur Bertrand CARDIS sur le thème « Alinghi – EPFL – Décision SA ». Une collaboration victorieuse.
 - 30 janvier 2007 Rapport annuel du SDIS (Service de Défense contre l'Incendie et Secours) au foyer de la Maison Pulliérane
 - 06 février 2007 Remise des prix du trophée lausannois de course pédestre hors stade, à la grande salle de la Maison Pulliérane. La course à travers Pully fait partie des courses de ce trophée et elle se déroulera, cette année, le mercredi 25 mai. Le Président profite de l'occasion pour faire un peu de publicité pour cette course et il invite toutes les conseillères et conseillers qui le désirent à s'inscrire à cette course.
 - 15 février 2007 Rapport spécial de la compagnie renforcée de l'ORPC de Lausanne-Est, il s'agit de l'Organisation Régionale de Protection Civile à la Maison Pulliérane, qui s'est terminé par un souper au CSP de Mallieu

Le 13 janvier 2007 le Président a appris le décès, survenu le 7 janvier 2007, de Monsieur Paul BEAUD, l'époux de notre collègue Madame Valérie BORY BEAUD. Le Président lui a écrit un mot en son nom et celui de Conseil communal pour lui transmettre nos plus sincères condoléances. Le Président aimerait encore ce soir, au nom de tous, lui réaffirmer notre soutien en ce temps de deuil.

Dans le cadre du scrutin du week-end dernier, la section des droits politiques du Département des institutions et des relations extérieures et la ville de Pully ont expérimenté une procédure visant à améliorer le vote des établissements médicaux sociaux (EMS). Cette procédure a d'abord été soumise au Bureau du Conseil qui, unanimement, a salué cette démarche et l'a approuvée. Le Bureau a ensuite délégué trois de ses membres pour participer à cette expérience dans les EMS du Pré-de-la-Tour et de Pré-Pariset. Certains ou certaines d'entre vous ont peut-être lu la chronique de Mme Isabelle Guisan, parue dans le journal 24 HEURES à ce sujet.

1.1.2. CORRESPONDANCE

Le Président a reçu la lettre de démission de Madame la Conseillère Anne-Christine REICHARD, datée du 3 janvier 2007. Le Président lit cette lettre : *Monsieur le Président, Selon les usages en vigueur je vous écris afin de vous présenter ma démission en tant que Conseillère communale, avec effet immédiat. Cette décision me paraît inévitable, car un nouveau défi professionnel fait que je n'arrive plus à tout concilier et à être disponible, comme je le souhaiterais, pour les tâches fixées. C'est*

donc à regret que je quitte également le groupe de travail chargé de la refonte du Règlement du Conseil communal. Sachez que j'ai beaucoup apprécié les années passées au sein du Conseil, même si, ces derniers temps, les problèmes se font plus aigus et les manières de les résoudre très divergentes. Je saisis cette occasion pour renouveler ma confiance dans les décisions prises par les membres de la Municipalité. Et je vous informe que je ne soutiendrai pas le deuxième référendum contre la hausse d'impôt, lancé notamment par des membres du parti auquel j'appartiens. Cela n'a cependant rien avoir avec ma décision de démissionner et je souhaite à chacun une année 2007 aussi paisible que les aléas de la vie politique et économique le permettent. Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, etc.. Madame Anne-Christine REICHARD est entrée au Conseil communal en mars 1999. Elle a siégé durant 8 ans dans les rangs du parti libéral. Elle a fait partie de 9 commissions ad hoc et en présida une. Elle a été également suppléante à la Commission de gestion, en 2002 et 2003, et membre à part entière de cette commission de 2004 à juin 2006. Madame Anne-Christine REICHARD était assez peu expansive lors de nos séances, mais toujours présente et attentive. Ses nouvelles activités professionnelles ne lui permettent plus d'assumer son mandat de Conseillère communale. Tout en regrettant son départ, nous la remercions de sa participation active au sein du Conseil communal et de la Ville de Pully. Nous lui souhaitons plein succès pour son avenir professionnel. Le successeur de Madame Anne-Christine REICHARD sera assermenté lors de notre prochaine séance.

Le Président a reçu une lettre de l'Union Pulliérane datée du 9 janvier 2007, l'informant que Monsieur André LAPEYRE, premier viennent-ensuite de la liste de l'Union Pulliérane acceptait le mandat de Conseiller communal, succédant à Monsieur Claude LAVANCHY, démissionnaire. Monsieur LAPEYRE sera donc assermenté tout à l'heure.

Par une lettre datée du 19 février 2007 la Municipalité informait le Président que Monsieur le Conseiller communal Dan SIMOES ne résidait plus sur le territoire pullièran. Il est, par conséquent, réputé démissionnaire.

Peu après, le Président a reçu une lettre de démission, datée du 28 février 2007, de Monsieur Dan SIMOES qu'il lit : *Monsieur le Président, je souhaite par la présente vous faire part de ma démission du Conseil communal de Pully. Résidant depuis quelques temps déjà en Ville de Lausanne, j'ai fait les démarches nécessaires afin de devenir officiellement Lausannois, raison pour laquelle je quitte le parti socialiste de Pully. Je souhaite aussi remercier tous les membres Conseil communal de Pully pour leur accueil chaleureux et un franc succès au parti socialiste. En vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, mes salutations.* Monsieur Dan SIMOES est entré au Conseil communal en mai 2006. Il n'a donc siégé que 6 mois dans les rangs du parti socialiste. Il n'a pas eu l'occasion de faire partie d'une commission ad hoc. Il était suppléant à la Commission des finances depuis le 1^{er} juillet 2006. Son changement de domicile l'oblige à démissionner du Conseil communal. Nous lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle commune. Le successeur de Monsieur Dan SIMOES sera assermenté lors d'une de nos prochaines séances. Nous devons également, à cette occasion, procéder à l'élection de son remplaçant comme suppléant à la Commission des finances.

Le Président a reçu une lettre de la Municipalité datée du 20 février 2007 qui concerne

notre séance de ce soir. Le Président lit cette lettre : *Monsieur le Président, nous vous prions de bien vouloir prendre note que la Municipalité, dans sa séance du 14 février dernier, a décidé de retirer de l'ordre du jour de la séance du 14 mars prochain le préavis d'intention N° 9/2006 sur les prestations communales non obligatoires.* Dès son retour de vacances, le Président a informé les groupes politiques du Conseil de cette décision de notre Municipalité. Le retrait de ce préavis aura bien entendu des conséquences sur notre ordre du jour, dont nous reparlerons tout à l'heure.

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil communal ont reçu une lettre du Bureau du Conseil datée du 27 février 2007, vous informant de la tenue éventuelle d'une séance supplémentaire le mercredi 28 mars 2007. Dite séance pourrait avoir lieu si l'ordre du jour de ce soir ne pouvait être épuisé.

Samedi dernier, le Président a reçu une lettre datée du 9 mars 2007 de Madame Marie-Jocelyne MICHEL, présidente de la commission chargée d'étudier la pétition pour la modification de l'arrêt du bus N° 8 de l'intersection Villardin - Général-Guisan, point 6 de notre ordre du jour actuel. Le Président lit cette lettre : *Monsieur le Président, pour des raisons indépendantes de ma volonté, la commission chargée d'examiner la pétition pour la modification de l'arrêt du bus N° 8 de l'intersection Villardin - Général-Guisan, dont je suis la présidente, n'a pas pu se réunir. Le rapport en conséquence ne pourra pas être présenté lors de la séance du 14 mars 2007.* Le Président a transmis lundi cette information aux groupes politiques du Conseil. Le report de la discussion sur cette pétition aura également des conséquences sur notre ordre du jour. Nous en reparlerons tout à l'heure.

1.1.3. VOTATION FEDERALE, ELECTIONS CANTONALES ET VOTATION COMMUNALE DU 11 MARS 2007

J'aimerais adresser les remerciements du Bureau du Conseil à Monsieur Stéphane CHEVALIER et au personnel du greffe municipal, ainsi qu'à Monsieur Daniel VON GUNTEN, secrétaire municipal adjoint, pour tout le travail préparatoire et l'aide dans l'organisation des scrutins du week-end dernier. Le travail à accomplir était vraiment cette fois très conséquent. Je me dois également de remercier le personnel communal, ainsi que les Conseillers et Conseillers communaux, qui ont travaillé au dépouillement du Grand Conseil, par un dimanche où il aurait fait bon de lézarder sur une terrasse plutôt que de venir dépouiller des élections. Sans oublier également notre secrétaire Madame Jacqueline Vallotton, sans qui notre Bureau ne serait rien ou très peu de choses.

Résultat des scrutins (voir annexe 1).

Suite à cette élection au Grand Conseil, le Président aimerait remercier chaleureusement toutes les Pulliérannes et tous les Pulliérans qui se sont engagés dans cette campagne et se sont présentés sur les listes des différents partis de notre arrondissement et plus particulièrement ceux qui sont parmi nous ce soir Mme Edna CHEVALLEY, Monsieur Alexis BALLY, Monsieur Gil REICHEN (*le Conseil applaudit*). Nous pouvons adresser également nos remerciements aux députés sortants, qui n'ont malheureusement pas été reconduits dans leur fonction, pour leur

engagement encore actuel au Grand Conseil.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Vous avez trouvé sur vos tables une liste de communications au Conseil communal: tout d'abord le résumé des décisions municipales qui vous est parvenu je crois avec l'ordre du jour. Suivent un certain nombre de communications concernant notamment l'abrogation du règlement au sujet de l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully. A plusieurs reprises lors de nos discussions avec des commissaires de la Commission de gestion, on nous a demandé d'être plus explicites sur ce qui se passait à Lausanne Région; on vous a mis un rapport d'activité de Lausanne Région, puis une information sur la fermeture à la fin de cette année du stand de Volson, qui n'est plus conforme et que nous avons dû malheureusement nous résoudre à fermer. Suivent deux décomptes, à savoir un décompte sur le centre sportif de Rochettaz, c'est-à-dire le gazon artificiel, et finalement le bouclage du compte concernant la reconstruction de l'église du Prieuré et de son annexe nord. Vous vous souvenez qu'il restait en suspens la question des honoraires d'architecte et, depuis quelques semaines, cette question est liquidée. Et puis, toujours dans le souci de donner le maximum d'informations, on vous a fourni la copie d'une information qui a été faite relativement large sur le projet d'agglomération Lausanne-Morges; il s'agit bien évidemment du PALM dont la convention entre les communes et l'Etat a été signée le 22 février dernier.

Maintenant, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, j'aimerais revenir sur les résultats du référendum communal pour vous faire de la part de la communication suivante : La Municipalité a pris acte du refus des citoyennes et des citoyens de l'arrêté d'imposition 2007-2008. Elle regrette que cette mesure intervienne après des économies importantes, je rappelle 6,2 millions de francs, qui ont été réalisées ces dernières années sur notre budget d'exploitation, et ne nous permette pas d'assainir nos finances en présentant, dès cette année, un budget équilibré. La position de Pully sera malheureusement précarisée, notamment dans la perspective du nouveau report de charges du Canton le cadre de la RPT, cette désignation sous-entendant le report de charges de la Confédération sur les cantons et, par voie de conséquence, du Canton sur les communes. Passé ce moment de déception, la Municipalité entend confirmer ce qui suit : Dans le cadre de l'exploitation du budget 2007, elle continuera la recherche d'économies comme elle s'est engagée à le faire dans sa communication du 15 novembre dernier. Elle déterminera quelles pourraient être les restructurations supplémentaires susceptibles d'amener des économies dans le futur budget 2008. Elle a décidé de mettre en vente un certain nombre d'objets immobiliers non indispensables à l'aménagement de notre Commune. Elle interviendra à nouveau au niveau du Conseil d'Etat afin de mieux lui faire prendre conscience d'une situation préoccupante en regard de l'application des mécanismes péréquatifs. Cette manière d'agir claire et déterminée et calquée sur l'approche pragmatique, pas à pas, qui a permis au Canton, sous la houlette de Monsieur le Conseiller d'Etat Broulis, de rétablir un équilibre financier indispensable. Pour le Canton comme pour Pully, il est indispensable d'aboutir à un développement harmonieux, économe en moyens et répondant à l'attente de nos concitoyens.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillères et Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par le 2^{ème} alinéa de l'article 52 de notre règlement du Conseil communal. Comme vous avez pu l'entendre tout à l'heure, notre ordre du jour se trouvera modifié en raison du retrait du préavis 9/2006 et du report de la discussion au sujet de la pétition de la modification de l'arrêt de bus N° 8 de l'intersection Villardin – Général-Guisan. Il propose de modifier l'ordre du jour comme suit : le point 6 est reporté à notre prochaine séance; par conséquent, les points 7 à 9 deviennent les points 6 à 8 nouveaux, le point 10 étant supprimé. Les points 11 et 12 deviennent les points 9 et 10 nouveaux.

Le Président demande s'il y a une autre proposition de modification de l'ordre du jour.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est adopté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. ASSERMENTATION de 2 nouveaux Conseillers(ères) communaux ; Madame Denise ARBENZ JAYET, en remplacement de Monsieur Jean-Samuel LEUBA, libéral ; Monsieur André LAPEYRE, en remplacement de Monsieur Claude LAVANCHY de l' Union Pulliérane ; démissionnaires

2. Préavis 01/2007 MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE (RAS) EST-LAUSANNOIS-ORON-LAVAUX

Présidente : Mme Laura BIANCHI

Membres : Mmes Irène GARDIOL, Michèle RANDIN, Muriel THALMANN, Claire-Lise TILLE, MM. Claude DOMENJOZ, Alexandre FREISE, François KHOSROV-PAYOT, Serge RINSOZ

3. Préavis 02/2007 CREDIT CADRE - CREDITS D'ETUDES ANNEES 2007 - 2011

Président : M. Bernard SCHWAB

Membres : Mmes Chantal FERREIRA, Isabelle KRENGER, MM. Christian COCHARD, Roland du BOIS, Jean-Marc DUVOISIN, Tibor GYURUSI, Gérard MIELI, Christophe RANDIN

4. Préavis 03/2007 READAPTATION DE LA TAXE D'EPURATION
(Commission des finances)

5. Préavis 04/2007 REPONSE A LA MOTION DOMINIQUE FAVRE
Demande d'un crédit d'investissement de Fr. 60'000.-- pour la création de trois seuils ralentisseurs au carrefour des chemins des Bouvreuils et de Fontanettaz

Président : M. Eric STIERLI

Membres : Mmes Catherine LAMMERS, Christine SÖRENSEN, Suzanne TRACHSEL, Anne SCHRANZ, MM. Gérald CUCHE, Lilian GEOFFROY, Stéphane MAYOR, Ernest MOSER

6. PETITION « NON A LA POURSUITE DE L'ASPHYXIE ET DE LA DEFIGURATION DU CENTRE DE PULLY »

Président : M. Paolo BARACCHINI

Membres : Mmes Véréna KUONEN, Eva REITH, Muriel VEZ, MM. Alain BOLAY, Sébastien FAGUE, Lilian GEOFFROY, Frank MONNIER, Jean-Blaise PASCHOUD.

7. PETITION POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'UAPE DANS LE CENTRE DE VIE ENFANTINE « LES ALPES »

Présidente : Mme Edith CAREY

Membres : Mme Valérie ANNEN, Cornelia GABRIS, Marianne HEFHAF, Nicolette PANIZZON, Michèle VIBERT, MM. Fabio OLIOSI, Fred Osgard PFISTER, Pierre-Laurent ROCHAT

8. INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL MARGOT

9. INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXIS BALLY « LA MOBILITE DOUCE »

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.

- 3.1. ASSERMENTATION de 2 nouveaux Conseillers(ères) communaux ; Madame Denise ARBENZ JAYET, libérale ; Monsieur André LAPEYRE de l'Union Pulliérane

Le Président rappelle que, selon l'article 8 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de Mme Denise ARBENZ JAYET du parti libéral, en remplacement de M. Jean-Samuel LEUBA, démissionnaire, et M. André LAPEYRE de l'Union Pulliérane, en remplacement de M. Claude LAVANCHY, démissionnaire. L'huissier accompagne les nouveaux membres du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et l'appel de leur nom, ils prêtent serment. Ils sont alors félicités par le Président qui les invite à prendre place au sein de leur groupe. Mais auparavant, la secrétaire leur remet leur brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

3.2. Préavis 02/2007 MODIFICATION DES STATUS DE L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE (RAS) EST-LAUSANNOIS-ORON-LAVAUX

Le Président invite Madame Laura BIANCHI, présidente de la commission ad hoc, à venir nous lire son rapport (voir archives)

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Madame Nelly GENILLARD demande la parole :

En préambule à la discussion sur la modifications des statuts de la RAS, il me semble essentiel de mettre notre ego personnel ou partisan de côté; nous nous devons de songer aux priorités, aux bénéficiaires des prestations de la RAS. Ce sont des citoyens pulliérans, certainement plus nombreux que l'on imagine, qui ne doivent pas être pris en otages pour des questions de préséance ou autres. Dans les débats qui vont suivre, ne l'oublions pas, sachons rester dignes. A l'avance, merci pour eux de votre objectivité.

Madame Irène GARDIOL demande la parole :

J'aurais trois remarques à faire à ce stade de l'entrée en matière. Ce préavis insiste sur l'aspect inéluctable d'un « oui » du Conseil communal de Pully, en faisant toutefois tout pour le décourager, ne donnant que des arguments qui mettent en avant le mépris du rôle du Conseil communal et le traitent comme une caisse d'enregistrement des décisions d'une confrérie de Municipaux. Il aurait été plus agréable si la commission avait pu être informée directement par les responsables du dossier régional de la RAS et de leur travail au quotidien. Nous aurons peut-être touchés du concret, plutôt que de nous perdre dans des statuts que nous ne pouvions pas modifier. Deuxième remarque. Dans une commune comme Pully, échaudée par la péréquation et ses lourdes conséquences sur les finances communales, il n'est pas rassurant d'apprendre que les coûts de la RAS sont presque intégralement pris par le Canton. Nous sommes en droit de craindre que l'addition de tous les coûts de l'aide sociale de toutes les régions du Canton risque bien de faire grossir la facture cantonale et que Pully passera prioritairement à la caisse, au nom de la péréquation. Monsieur CHUARD, questionné à ce sujet, me confirme que c'est bien le cas. J'en conclus que l'augmentation, voire la diminution de ces coûts, sera à la mesure du niveau de précarité dans notre Canton. Troisième remarque. Et pourtant, malgré toutes mes hésitations et le flou magistral de ce préavis, j'ai toutefois voté « oui » à cette régionalisation. Dès lors, je suis l'une des trois qui ont accepté ce préavis. « oui » car je mets les bénéficiaires de ces prestations sociales au premier plan. La RAS LAVAUX-ORON a quatre cents dossiers financiers actifs représentant des jeunes et des vieux, des familles en difficulté qui, chaque mois, doivent recevoir un montant global mensuel de quelque 700'000 francs pour survivre. Ce sont, par exemple, des chômeurs en fin de droit ou des personnes dont les prestations d'assurance se font attendre et ne peuvent pas joindre les deux bouts. La population pulliérane représente les 30 % de la RAS, mais les 40 % des dossiers, soit environ 160 dossiers pulliérans mensuels. Si j'ajoute que, ces 5 dernières années, la RAS constate entre 5 et 10 % d'augmentation du nombre de demandes, l'avenir n'est pas rose. Il me semblerait utile que la Commission de gestion, voire notre Conseil, reçoive une information, un suivi de cette situation et des statistiques publiées. Il est important pour nous, Conseillers communaux, de prendre conscience de la réalité du terrain, des écarts qui se creusent entre nantis et personnes en difficulté à Pully. Dans

un marché du travail toujours plus précaire, une roue de secours en bon état de marche reste indispensable. La précarisation de beaucoup étant une réalité quotidienne et en croissance, une RAS ou ARAS efficace et à la hauteur est nécessaire. Voilà pourquoi, personnellement, j'ai voté « oui » et j'espère que vous en ferez autant malgré les résultats financiers florissants dont la presse se fait régulièrement l'écho en ces temps d'assemblées générales pour les actionnaires.

Monsieur Claude DOMENJOZ demande la parole :

J'ai fait partie de la commission. C'est vrai, il y a la réalité du terrain, comme relevé par notre collègue mais, jusqu'à nouvel avis, à Pully, on ne laisse pas les gens sur le trottoir. Après discussion avec mon groupe de la difficulté de présenter les avantages de ce préavis pour Pully, le groupe UDC n'est pas enthousiaste pour les raisons suivantes, et j'en donnerai cinq : Le rapport est quelque peu confus, avec des inexactitudes, ceci indépendamment de la présentation de Monsieur Martial LAMBERT qui a repris le dossier au pied levé. Je relèverai particulièrement notre impuissance devant les décisions du Canton, notre commission est-elle une commission alibi ? Je ne relèverai brièvement que les points qui ont déjà été mentionnés, toutefois le groupement de communes envisagé ne correspond pas à celui du nouveau district. Toute modification apportée aux nouveaux statuts nécessitera l'approbation des autres membres, d'où complications. Un refus sera, paraît-il, mal interprété par les 34 autres communes de l'association qui, toutes, ont déjà accepté. En cas de refus, le Conseil d'Etat pourrait nous obliger à rejoindre une autre association commune. Point d'interrogation. Les Conseils communaux n'auront plus grand-chose à dire par la suite, sauf par l'intermédiaire de leurs municipaux. Et j'en viens, comme cela a été dit, qu'il n'y a aussi pas d'incitation à des fusions de communes par le système proposé. Quels avantages pour Pully ? Il a été relevé des coûts probablement plus élevés. Il a été dit aussi par notre présidente de la commission que les coûts passaient de 229'584 francs à 20'000 francs, c'est peut-être juste, repris par contre par la facture sociale, ce qui est juste aussi. Mais, qui après discussion brièvement cette après-midi, avec notre Municipal Monsieur Martial LAMBERT, arriverait en quelque sorte à doubler la facture qui serait attribuée à Pully. Les recommandations, la présidente de la commission nous recommande d'accepter ce préavis, permettez-moi de m'étonner de cette recommandation étant donné que lors de la séance de la commission, elle s'était abstenue comme d'ailleurs cinq autres commissaires. Le préavis n'étant accepté que par trois « oui », cette proposition me semble par trop précipitée et mériterait des améliorations, particulièrement sous la forme imposée par le Canton. En ce qui me concerne, je maintiendrai mon abstention, le groupe UDC se réservant la liberté de vote.

Le Président rappelle que nous sommes toujours à la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est plus demandée sur l'entrée en matière, le clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité, avec 3 voix contre et deux abstentions.

Avant d'ouvrir la discussion sur le fond, le Président aimerait indiquer au Conseil de quelle manière il entend conduire les débats qui vont suivre. Nous allons tout d'abord

discuter du préavis lui-même avant de passer en revue les statuts modifiés de l'Association Régionale pour l'Action Sociale. Nous traiterons les nouveaux statuts de la RAS, chapitre par chapitre. Et si, au cours de la discussion, un amendement au sujet de ou de l'autre des articles devait être proposé, nous le mettrions aux voix avant de passer au vote sur l'ensemble du chapitre concerné. Au final, nous voterons sur l'ensemble des statuts. Une fois cette discussion sur les statuts, le Président ouvrira une discussion générale, avant que nous passions au vote sur l'ensemble des conclusions du préavis.

Le Président demande si une Conseillère ou un Conseiller est opposé à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas. Le Président ouvre la discussion sur le fond en commençant par le préavis municipal.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion et ouvre la discussion sur les statuts de la RAS.

Titre premier

Dénomination - Siège - Membres - Buts (Articles 1 à 8)

Le Président ouvre la discussion sur ces articles.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur le Titre premier. Il est accepté.

Monsieur Claude DOMENJOZ demande la parole :

Je m'étonne encore une fois. Je crois que mes collègues n'ont pas reçu les statuts. Je crois que plusieurs Conseillers n'ont pas ces statuts et je m'étonne que l'on puisse discuter des statuts, alors que les Conseillers n'ont pas les statuts en main.

Le Président demande aux Conseillères et Conseillers qui est-ce qui n'a pas reçu les statuts ?

Visiblement tout le monde a reçu les statuts, le Président précise qu'ils auraient dû être lus.

Titre II

Organes de l'Association (Articles 9 à 25)

Le Président ouvre la discussion sur ces articles.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur le Titre II. Il est accepté.

Titre III

Capital - Ressources - Comptabilité (Articles 26 à 33)

Le Président ouvre la discussion sur ces articles.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur le Titre III. Il est accepté.

Titre IV

Autre communes - Impôts (Articles 34 et 35)

Le Président ouvre la discussion sur ces articles.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur le Titre IV. Il est accepté.

Titre V

Arbitrage - Dissolution (Articles 36 à 38)

Le Président ouvre la discussion sur ces articles.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur le Titre V. Il est accepté.

Titre VI

Entrée en vigueur (Article 39)

Le Président ouvre la discussion sur cet article.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur le Titre VI. Il est accepté.

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble des statuts de la RAS.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur les statuts de la RAS.

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis municipal.

Madame Irène GARDIOL demande la parole :

Je me pose la question, à propos de vous proposez un amendement éventuel sur les conclusions du préavis. J'ai été un petit peu troublée et je suis navrée de ne pas l'avoir fait en commission. Je m'en suis rendue compte un peu tard, c'est-à-dire aujourd'hui. Au point 1 de notre préavis, l'avant dernier paragraphe nous dit : *Dès lors, il ne suffit pas aujourd'hui de modifier les statuts actuels, mais il s'avère nécessaire de procéder à la dissolution de l'Association RAS dans sa forme actuelle et à la création d'une nouvelle association avec des statuts fondés sur la LC.* Et le paragraphe suivant nous dit : *Conformément aux articles 112 à 127 LC, spécifiquement en application de l'article 126 alinéa 2 LC, ces décisions sont de la compétence des conseils*

communaux et généraux. Après lecture de ce paragraphe, lorsqu'on aura terminé cela et afin que l'on n'ait pas besoin de revenir avec un nouveau préavis pour nous prier de voter la dissolution de l'ancienne RAS, je propose que l'on modifie les conclusions du préavis comme suit :

- 1. d'approuver les nouveaux statuts de l'Association régionale pour l'action sociale de la région Est-lausannois-Oron-Lavaux tels que présentés.**
- 2. de procéder à la dissolution de la RAS dans sa forme actuelle, dès que l'ensemble des Conseils auront accepté les nouveaux statuts.**

Le Président a reçu l'amendement que Madame Irène GARDIOL qui propose un deuxième point au préavis municipal qu'il rappelle :

- 1. d'approuver les nouveaux statuts de l'Association régionale pour l'action sociale de la région Est-lausannois-Oron-Lavaux tels que présentés.**
- 2. de procéder à la dissolution de la RAS dans sa forme actuelle.**

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Je vous renvoie à l'article 39 des statuts qui, une fois approuvé par tous les conseils, dissout la RAS dans sa forme actuelle. Dès lors, je peux vous recommander de refuser l'amendement de Madame la Conseillère Irène GARDIOL.

Le Président relit l'article 39 des nouveaux statuts de la RAS « *Les présents statuts entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2007, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat. Ils annulent et remplacent les statuts du 28 septembre 1998, modifiés en Assemblée générale du 15 avril 1999* ». Les termes à retenir sont « annulent et remplacent », donc effectivement on pourrait considérer qu'il y a dissolution de fait.

Madame Irène GARDIOL demande la parole :

Il me semble clair que nous allons adopter les nouveaux statuts, mais notre préavis nous dit : il ne suffit pas les statuts, il est nécessaire de procéder à la dissolution de l'Association RAS. C'est donc une question purement formelle et je propose que sa mentionne formellement nous dissolvions, puisque nous sommes réunis ici, prêt à adopter les nouveaux statuts, je l'espère du moins, et que nous pouvons dans le même vote annuler les statuts. Mais, peut-être qu'un juriste peu me dire que ce n'est pas nécessaire et alors là, je me rallierais tout à fait. Mais, je crains que l'article 39 ne parle que des statuts et non pas de la dissolution de l'ancienne Association RAS, qui sera la nouvelle ARAS. Ça vous a peut-être échappé.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

J'ai bien écouté les propos de notre collègue que de notre Municipal. Mais, dans les communications que vous avez aujourd'hui au sujet de la loi sur l'attribution de la bourgeoisie, il est simplement dit que la Municipalité, constatant que le règlement n'avait plus lieu d'être, il est abrogé. Alors, est-ce que dans le cas de la RAS, ça ne pourrait pas prendre le même chemin ?

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Je précise bien que je ne suis pas juriste. Les statuts modifiés qui sont présentés aujourd'hui dans ce préavis s'inscrivent dans les normes des statuts des autres Associations. Et je peux vous assurer qu'en approuvant les statuts et notamment l'article 39, la RAS est dissoute selon sa forme actuelle.

La Parole n'est plus demandée.

Après cette discussion et le contenu des explications que nous a fournies la Municipalité, le Président demande à Madame Irène GARDIOL si elle désire maintenir son amendement.

Madame Irène GARDIOL :

J'aurais tendance à vouloir le maintenir, mais je comprends qu'il ne s'agit que d'une formalité. J'espère que le procès-verbal aura pris note de cette discussion et ce sera toujours une référence comme quoi ce point a été soulevé en Conseil communal et que l'affaire est réglée.

Le Président déclare : je considère que vous retirez votre amendement. Vous savez que notre procès-verbal est toujours mot par mot, donc vos propos seront précisément retranscrits.

Nous en restons donc avec le préavis municipal tel que présenté.

Monsieur Jean-Philippe CLAVEL demande la parole :

Faut-il accepter un mauvais projet ? qui ne satisfait pas visiblement la Municipalité. Il n'y a qu'à voir le texte du préavis, on est, le moins que l'on puisse dire, en demi-teinte. ce qui n'est pas au bénéfice de la Ville de Pully. L'Union Pulliérane dit clairement « non », quitte à faire prendre conscience au Canton, aux petites communes, aux micro communes, parfois qui ont un pouvoir visiblement exorbitant, cela a été souligné par la commission, qui par ailleurs mentionne bien que ce n'est pas très bien, mais qui recommande le « oui ». Il y a quand même quelque chose de peu compréhensible. Si ce projet est accepté, ça voudrait dire que rien n'est résolu. Et aura beau dire, « oui » ; « mais, n'est-ce pas, c'est pas si bien » ; « on aurait dû refuser », mais le projet sera pour de nombreuses années sans doute accepté. Sera équivaudrait, en clair et j'espère que ce ne sera pas le cas, à mettre la poussière sous le tapis.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Dans le cas qui nous préoccupe, il me semble que tout n'est qu'écran de fumée. On se complaît à souligner la baisse de la contribution directe de Pully, passant de 229'000 francs à 20'000 francs. Mais on effleure seulement le nouveau financement de cette association, par le biais de la facture sociale qui est, comme nous le savons tous, la plus défavorable pour notre Commune au sein de cette association. Il est probable qu'en fin de compte notre participation devienne beaucoup plus importante qu'elle ne l'ait actuellement et nous pensons qu'il est nécessaire de connaître au moins le montant approximatif de cette opération avant de nous prononcer favorablement.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Je comprends que l'on est, comme l'a dit le rapporteur de la commission, un peu frustré parce qu'on a un pouvoir de décision qui est fort limité. Cela dit, si nous refusons, vous avez vu dans le préavis qu'il y a deux possibilités, soit on nous oblige à

aller dans un autre groupe, soit on nous oblige à aller dans le même. Donc, de toute manière, on va devoir participer. Alors c'est la même question qu'on a à d'autres occasions: est-ce qu'il vaut mieux se faire tout imposer parce que si on n'est plus demandant à n'a plus du tout voix au chapitre ? Ou bien accepter, avec les regrets ou les insatisfactions, et de pouvoir tout de même, dans le travail quotidien, dans les discussions avec le Conseil intercommunal, avoir une petite voix au chapitre ? Finalement, c'est probablement un moindre mal. Mais, mettre les pieds au mur comme cela, je ne crois pas que ce soit une bonne solution.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Madame CHEVALLEY, je suis navré, je ne peux pas vous croire; si on nous sort et on nous met à quelque part, on sera obligé de nous donner un droit de vote, sinon alors c'est quoi. Ce n'est pas possible.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Je n'aimerais pas rallonger le débat, mais je suis un peu surpris de la remarque du groupe UDC, pour la simple et bonne raison que, pour compléter les informations de la commission ad hoc, nous avons remis une feuille avec effectivement des calculs parlants de la facture sociale avec les six régimes concernés. La participation de la commune de Pully à la facture sociale au budget 2007 est budgétée à 23'598'859 francs: dans cette facture sociale, il y a six régimes concernés. Et dans l'un de ces régimes « Aides et subventions et autres régimes sociaux donc le SPAS », il y a, pour l'ensemble du Canton, une facture de 154'100'000 francs, donc plus les centres sociaux régionaux budget 2007 pour l'ensemble du canton 24'100'000 francs. Pour Pully les conséquences - et c'est ce que j'ai dit à Monsieur Claude DOMENJOZ - je ne peux pas les mesurer: Tout simplement, ce qu'on peut dire, c'est que Pully en 2007 paiera 23'598'859 francs, somme budgétisée. Pour votre information, on a payé en 2006 une facture sociale de 27'866'443 francs et en 2005 33'378'900 francs.

La parole n'est plus demandée, le président clôt la discussion. Les conclusions de la commission étant les mêmes que celles du préavis, le Président s'abstient de les relire.

Le Président passe au vote du préavis 01/2007.

Les conclusions du préavis 01/2007 sont acceptées 44 voix pour, 24 voix contre et 13 abstentions.

3.3. Préavis 02/2007 CREDIT CADRE - CREDITS D'ETUDES ANNEES 2007-2011

Le Président invite Monsieur le Conseiller Bernard SCHWAB, président de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est donc close.

Le Président précise que nous allons passer directement au vote puisque les conclusions de la commission sont les mêmes

Monsieur François RANDIN demande la parole :

Excusez mon manque d'expérience, j'ai raté le moment de m'exprimer. Monsieur le Président, chers collègues, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Nous vivons des temps d'incertitudes. Après plusieurs années de prospérité, nous constatons que l'économie donne des signes d'un ralentissement dont nous pouvons redouter qu'ils soient durables. En outre, notre Commune traverse une crise financière dont nous ne voyons pas encore l'issue. Enfin, il importe que notre Conseil assume clairement ses responsabilités. Loin de moi, par les deux amendements que j'ai l'honneur de vous proposer, de marquer une quelconque marque de défiance à l'égard de notre Municipalité. Néanmoins, il me semble éminemment souhaitable que notre Conseil puisse se prononcer, année après année, sur des dépenses, certes modestes, mais dont l'effet de levier est considérable dès qu'un projet est abouti pour passer à sa phase de concrétisation. Compte tenu de ce qui précède je vous propose les amendements suivants au dispositif décisionnel.

1^{er} amendement, alors là je parle de la page 5 : - *d'allouer à la Municipalité un crédit cadre de CHF 750'000.00 TTC, exploitable sous forme de cinq tranches annuelles de CHF 150'000.00 TTC chacune, destiné à couvrir les frais relatifs aux divers crédits d'études qui seront engagés durant la législature 2006-2011 et ce aux conditions suivantes :*

Second amendement : - *la Municipalité intègre dans son rapport annuel de gestion un état des dépenses relatives à chaque tranche annuelle de CHF 150'000.00 TTC de ce crédit cadre.*

La Président demande à Monsieur François RANDIN de lui remettre ses amendements par écrit.

Le Président relit ces amendements :

1^{er} amendement : - *d'allouer à la Municipalité un crédit cadre de CHF 750'000.00 TTC, exploitable sous forme de cinq tranches annuelles de CHF 150'000.00 TTC chacune, (en lieu est place de CHF 930'000.00 TTC) destiné à couvrir les frais relatifs aux divers crédits d'études qui seront engagés durant la législature 2006-2011 et ce aux conditions suivants :*

2^{ème} amendement : - *la Municipalité intègre dans son rapport annuel de gestion un état des dépenses relatives à chaque tranches annuelles de CHF 150'000.00 TTC de ce crédit cadre.*

Le Président ouvre la discussion sur ces amendements et passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic :

Il est bien clair que la Municipalité ne va pas accepter ces amendements. Nous nous sommes donnés la peine, je crois, de répondre à l'attente du Conseil communal. Je rappelle simplement que nous avons demandé par le biais d'une autorisation générale de pouvoir aller de l'avant. Nous avons compris le message, aussi nous avons préparé

un préavis structuré, en se donnant la peine, non seulement, de reprendre un certain nombre de cotelles, c'est-à-dire le plafond de CHF 50'000.00 par cas, mais après en détaillant très précisément quels étaient les projets en cours. Alors, je crois que, maintenant vouloir nous dire qu'on ne peut pas avoir des crédits d'études sur l'ensemble des investissements qui sont prévus sur le plan d'investissement, il a quelque chose qui est un peu erratique. On ne peut pas d'un côté demander à la Municipalité de faire un plan d'investissement, et puis après ne pas lui donner les moyens de le faire avancer. Alors, je crois là que de passer de 930'000.00 francs à 750'000.00 francs, même si Monsieur François RANDIN prend des précautions en disant qu'il ne veut pas empêcher la Municipalité de travailler, en fait il le fait, puisqu'il nous enlève 200'000.00 francs; c'est clair que l'ensemble des projets, si tant est qu'on arrive à faire l'ensemble des études préliminaires et venir devant le Conseil communal avec tous ces projets, bien évidemment qu'on n'y arrivera pas. Et peut-être qu'après on aura droit à un petit couplet, nous disant que la Municipalité n'a pas tenu ses engagements quant à son plan d'investissement. Et puis, épuisé, ce crédit d'investissement par tranche de 150'000.00 francs, on pourrait à la rigueur s'y rallier, si les 930'000.00 francs étaient maintenus. Mais, je vous rappelle simplement que nous avons pris l'engagement, non seulement sur la liste des travaux, mais également l'engagement de venir toutes les années dans le rapport annuel de gestion avec l'utilisation de ce montant. La cotelle suivante que nous avons prise, c'est que nous avons pris l'engagement de présenter ces engagements d'études à la Commission des finances avant l'engagement. Alors, je crois qu'il y a la possibilité de triple filtre. Il y a le premier filtre c'est la Municipalité, et là, elle prend une décision politique par rapport aux possibilités financières, mais également aux possibilités techniques, telles qu'elles nous sont présentées par l'administration. Après, il y a la Commission des finances puis, finalement vous Mesdames et Messieurs, qui pouvez entériner ce projet d'étude quand vous adoptez le crédit d'investissement. Alors, je crois qu'à ces trois niveaux il y a des possibilités d'interventions et je conçois mal que l'on puisse tout d'un coup dire, d'un seul coup de plume de passer de 930'000.00 francs à 750'000.00 francs sans réagir, en disant mais soyons cohérents. Il y a un plan d'investissement, il y a un engagement récapitulatif des crédits d'études à prévoir qui a été donné à la commission. Il y a un engagement qui a été pris et que je prends solennellement devant l'assemblée. Je crois que vous devez faire confiance à la Municipalité d'utiliser ce crédit cadre de 930'000.00 francs avec cohérence, diligence et intelligence. Je vous demande de refuser les amendements de Monsieur François RANDIN.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

Monsieur le Syndic, je vous remercie de votre réponse ; je tiens juste à préciser, dans un premier temps, que je ne suis pas là pour empêcher la Municipalité de faire son travail, dont j'ai contribué à l'élection, en tout cas pour la majorité de droite. Je viens à votre rencontre ; vous avez dit qu'à la rigueur on pourrait accepter si le montant était maintenu à 930'000.00 francs, d'accepter en fait le deuxième amendement en modifiant le montant qui serait divisé en cinq tranches. Alors, moi la peur que j'ai là dedans c'est qu'on se trouve avec une moyenne de 5 à 6, ce qui est une moyenne et pas un maximum, je le précise, de 5 à 6 projets par année, de projets d'études et si, par malchance, on arrivait à des montants de 40'000.00 à 50'000.00 francs par projet, on arriverait dans les dernières années, on aurait un problème, qui influencerait directement sur la qualité des études. Alors peut-être, pour garder le contrôle, je propose de modifier mon premier amendement en disant : - *d'allouer à la Municipalité un crédit cadre de CHF 930'000.00 TTC, exploitable sous forme de*

cinq tranches annuelles de CHF 186'000.00 TTC chacune, destiné à couvrir les frais relatifs aux divers crédits d'études qui seront engagés durant la législature 2006-2011 et ce, aux conditions suivantes :

et en modifiant mon deuxième amendement comme suit : - *la Municipalité intègre dans son rapport annuel de gestion un état des dépenses relatives à chaque tranche annuelle de CHF 186'000.00 TTC de ce crédit cadre.*

Le Président demande à Monsieur François RANDIN de lui remettre ses amendements modifiés sous forme écrite.

Pendant que Monsieur François RANDIN rédige ses amendements, le Président demande si le Conseil ou la Municipalité désire s'exprimer sur le fond des amendements.

Ce n'est pas le cas.

Le Président relit les amendements de Monsieur François RANDIN :

- *d'allouer à la Municipalité un crédit cadre de CHF 930'000.00 TTC, exploitable sous forme de cinq tranches annuelles de CHF 186'000.00 TTC chacune, destiné à couvrir les frais relatifs aux divers crédits d'études qui seront engagés durant la législature 2006-2011 et ce, aux conditions suivantes :*

- *la Municipalité intègre dans son rapport annuel de gestion un état des dépenses relatives à chaque tranche annuelle de CHF 186'000.00 TTC de ce crédit cadre.*

Le Président passe au vote du premier amendement ; si cet amendement est accepté, nous passerons au vote du deuxième amendement ; s'il est refusé, cela semble inutile de voter sur le deuxième amendement.

Le premier amendement de Monsieur François RANDIN, pour un crédit en tranche, est refusé par à une large majorité, avec 7 voix et 6 abstentions.

Le Président précise que la somme n'étant plus partagée en tranche, la votation sur le deuxième devient caduque.

Le Président passe au vote sur l'ensemble du préavis 02/2007.

Le préavis 02/2007 est accepté à une large majorité, 4 voix contre 6 abstentions.

Le Président précise que, suite à cette discussion, intervenue exceptionnellement au terme du traitement de l'objet concerné, nous poursuivions l'examen de notre ordre du jour, exception que je n'accepterai plus. Je remercie, Mesdames et Messieurs Conseillers, d'en prendre bonne note.

3.4. Préavis 03/2007 READAPTATION DE LA TAXE D'EPURATION

Le Président invite Monsieur le Conseiller Christian BORY, rapporteur de la Commission des finances, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur l'entrée en matière et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Fred Oscar PFISTER demande la parole :

L'entrée en matière est donnée, certainement, mais j'aimerais juste apporter une petite précision ; il faudrait, nous nous le devons et nous le devons à notre électorat, aux consommateurs, que le coût plafond de 2.00 francs dont il est question soit un prix de coût, ça devrait être retenu, qu'on puisse... Actuellement, si mes renseignements sont corrects, ça se situe à 1.76 francs le m³. L'augmentation, si j'ai bien compris, est due depuis de plusieurs années, donc 2.00 francs il n'y a pas de question, mais en précisant qu'il s'agit de 2.00 francs de coût réel.

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

J'ai une question. C'est au sujet de la comparaison qui il y a avec les autres communes. Est-ce qu'on pourrait nous répondre en nous disant quels sont les montants qui sont perçus dans les communes similaires à la nôtre au niveau des taxes dépurations, qui ont une station d'épuration entre autres ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Nous arrivons à cerner exactement le coût réel, mais nous sommes tenus, par la législation cantonale et fédérale, de calculer le coût réel de fonctionnement et d'exploitation de notre réseau. C'est clair que, de commune à commune et en fonction de l'étendue du réseau et des installations, ça peut varier énormément. Et on n'a pas fait, je dois le confesser, de comparaison entre les communes. Ça nous paraissait clair qu'en achetant l'eau à Lausanne, en tout cas pour le 85 % de notre approvisionnement, nous avions à calculer qui devait couvrir nos frais, sans tellement se préoccuper de ce qui se passait dans d'autres communes, puisque la variation sur le réseau, le nombre de kilomètres et autres varient énormément par rapport à la surface de la commune. Et je ne suis pas en mesure de répondre à votre question. Je sais simplement que Lausanne a des coûts beaucoup plus élevés que nous, mais évidemment leur installation et le réseau qu'ils ont à exploiter sont beaucoup plus grands que le nôtre.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

J'aimerais juste émettre un vœu, comme pour l'électricité, la taxe d'épuration dit couvrir les charges, tel que cela ressort de notre règlement. J'émet dès lors le vœu que, lorsque nous devons procéder à la révision du dit règlement, on se réserve la possibilité de faire éventuellement une marge bénéficiaire qui serait aussi la bienvenue pour notre Commune.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Je voudrais répondre à Monsieur Philippe DIESBACH en lui disant que ce n'est absolument pas possible, puisque les taxes sont des contributions causales, donc elles sont liées à l'avantage particulier dont bénéficie l'intéressé. Elles sont soumises au principe de la couverture des coûts, ce qui signifie que le produit total des taxes ne doit pas dépasser les dépenses globales. C'est un principe jurisprudentiel qui définit la

taxe, donc le vœu de Monsieur Philippe DIESBACH est totalement impossible.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Je remercie Madame Lydia MASMEJAN pour cette information. Je retire mon vœu.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote du préavis 03/2007. Les conclusions de la commission étant les mêmes que celles de la Municipalité, le Président s'abstient de les relire.

Le préavis 03/2007 est accepté à l'unanimité.

3.5. Préavis 04/2007 REPONSE A LA MOTION DOMINIQUE FAVRE

Demande d'un crédit d'investissement de Fr. 60'000.00 pour la création de trois seuils ralentisseurs au carrefour des chemins des Bouvreuils et de la Fontanettaz

Le Président invite Monsieur le Conseiller Eric STIERLI, président de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur l'entrée en matière et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité, 4 voix contre et 3 abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur le fond et rappelle, comme vous avez pu l'entendre par la voix du président de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 04/2007, qu'elle propose un amendement aux conclusions du préavis municipal à savoir : ***d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 30'000.00 du patrimoine administratif, destiné à lui permettre de procéder à la création d'un seuil ralentisseur sur le chemin des Bouvreuils.***

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

J'aimerais quand même faire un petit commentaire sur cette motion et le préavis de la Municipalité qui répond à cette motion. Tout d'abord pour vous dire, en complément à ce qui a été dit dans le rapport de la commission. La commission rappelle le texte du motionnaire et le vœu de motionnaire qui demandait une zone 30 km/heure et accessoirement d'autres mesures. Il faut vous souvenir que cette motion a été renvoyée à l'examen d'une commission et cette commission a modifié les conclusions du motionnaire. Et c'est ces conclusions modifiées qui ont été acceptées par votre Conseil et transmises à la Municipalité. Et ces conclusions modifiées, demandait à la Municipalité une amélioration de la sécurité dans les abords du collège et une amélioration du trafic par des moyens plus efficaces sans exclure une zone 30 km/heure. Donc, la demande de votre Conseil à la Municipalité était un tout petit peu différente que celle du motionnaire, qui lui demandait une zone 30 km/heure et c'est dans cet esprit que la Municipalité a mené son étude, avec un accent sur les mesures de sécurité à proximité du collège et effectivement, accessoirement la gestion du trafic et la mise en place d'une zone 30 km/heure. Je crois que c'est important de s'en rappeler, parce qu'on pourrait effectivement considérer que la zone 30 km/heure

répond au vœu qui était celui du motionnaire. C'est assez curieux, puisqu'au fond l'étude que nous avons menée par le passé, ça a été évoqué par le président de votre commission, par un projet plus ambitieux qui consistait à créer une sorte de prolongation du préau du collègue sur la rue, un seuil, une surélévation de la chaussée du plus grande importance. Ce projet a été abandonné, notamment pour des questions de coût, par la direction de l'Urbanisme, puis par la Municipalité. Et au fond, la création des trois seuils, tels qu'ils sont proposés dans le préavis aujourd'hui, sont une réduction de la première étude, mais qui répond à cette préoccupation prioritaire de sécurité aux abords du collège. Le 30 km/heure est une mesure de sécurité si on le respecte. Malheureusement, il n'est pas exclu que certains automobilistes soient peu respectueux de ce genre de limitation. Le seuil est une mesure de sécurité beaucoup plus efficace à ce titre là, puisqu'il ralentit effectivement, physiquement, les automobilistes. Alors voilà, la Municipalité a cherché à répondre à ce que demandait votre Conseil communal, il est vrai, en 2003. Le Conseil communal est évidemment souverain pour changer d'opinion et les trois seuils qui sont proposés répondent à cette préoccupation de sécurité. L'étude que nous avons faite concluait à la mise en zone 30 km/heure comme une deuxième mesure, quelque part moins urgente à moyen terme. Il se trouve qu'on l'a fait entre temps, parce que nous avons eu aussi des demandes d'habitants du quartier, comme c'est le cas souvent à Pully, et nous avons pu mettre en œuvre cette mesure rapidement et simplement. Il n'en demeure pas moins que la sécurité à la proximité immédiate du collège demeure et c'est pourquoi la Municipalité vous demande de soutenir son préavis, tel que proposé.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement proposé.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Dans la commission j'étais le seul à soutenir la proposition de la Municipalité avec les trois seuils. J'estimais qu'il s'agissait d'un projet tout à fait cohérent, qui protégeait toutes les sorties du collège. Maintenant, sur le plan que vous avez à la dernière page du préavis, dont la commission n'a pas contesté le seuil numéro 1, cela veut dire la remontée du chemin des Bouvreuils. Par contre, elle vous propose de supprimer les deux seuils, donc le seuil 2 et le seuil 3. Le seuil 2, je pense qu'il est très utile descendant du chemin de Fontanettaz, si vous continuez en ligne droite, le noyau du giratoire est décalé, ce qui fait que la déviation que le giratoire vous impose est quasiment nulle, donc le seuil numéro 2 est utile pour ralentir à la descente, et le seuil numéro 3 il est utile pour protéger la sortie du collège. Donc, je vous demande de refuser l'amendement et d'approuver le projet tel que présenté par la Municipalité.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Je ne comprends pas très bien qu'en cette période d'économies, on engage des dépenses superfétatoires qui ne nous ont pas été demandées. Il semblerait que nous avons donné satisfaction à la demande de Monsieur FAVRE, qui demandait soit le passage de la zone à 30 km/heure, soit l'édification de seuils ralentisseurs, mais pas les deux.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

J'ai juste une question à l'intention Monsieur Gil REICHEN ; j'aimerais savoir dans quelle mesure la réduction du nombre des seuils réduit le sécurité des enfants.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Malheureusement, je suis dans l'incapacité de répondre à l'excellente question de

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD. Je crois que personne ne peut le dire. C'est une appréciation qui est faite, en fonction des conditions locales, par des spécialistes de ce genre de questions ; aujourd'hui, on peut considérer que la situation présente un risque qui est gérable. Mais effectivement, un seuil offre une garantie de ralentir une voiture. On a apparemment beaucoup d'enfants qui jouent sur cette place. Vous me direz qu'ils n'ont rien à faire à jouer sur la chaussée. Mais toujours est-il qu'ils y sont. Alors, un seuil ralentit une voiture, c'est tout ce que je peux vous dire, un constat que chacun est à même de faire. Il y a aucune garantie à ce sujet, mais voilà !

L'autre chose que je voulais dire à votre Conseil, parce que je m'étais engagé à le faire vis-à-vis de la commission lorsqu'elle a proposé son amendement. A ce moment-là, on n'était pas en mesure de vérifier le coût d'un seul aménagement de seuil, parce que ce n'est pas simplement le coût divisé par trois. Donc, cette vérification a été faite et l'amendement tel que proposé permet effectivement de couvrir la réalisation d'un seuil, celui qui a été proposé, et d'être maintenu. On arrive à un coût de 26'000.00 francs à 27'000.00 francs avec une toute petite marge, donc vraisemblablement on serait légèrement inférieur à ces 30'000.00 francs. Mais, je m'étais engagé à donner cette information devant votre Conseil à la commission.

Monsieur Jean-Philippe CLAVEL demande la parole :

Effectivement, si on lit attentivement la motion de Monsieur Dominique FAVRE du 9 mars 2003, on ne peut que constater qu'on est arrivé aux conclusions qu'il désirait. Il dit bien, à un moment donné, qu'une autre alternative serait l'installation de gendarmes couchés etc. On a bien entendu les arguments de la Municipalité. Monsieur Gil REICHEN nous a abondamment parlé de cela. Maintenant j'aimerais poser une question, j'ai appris, nous avons appris, en tout cas à ceux qui lisent la FAO en date du 27 février 2007, que neuf rues à Pully allaient être déclarées zone 30 km/heure. Alors on n'a pas été informé de cela, je constate encore, ce soir qu'on n'a pas été informé. Il me semblait qu'on avait un nouveau conseiller en communication, peut-être qu'il a oublié de le faire. Possible, il n'est pas en place depuis très longtemps. Il ne s'agit pas ici d'économiser sur la sécurité. Je crois que tout le monde est d'accord dans ce Conseil. Ce serait bien sûr mesquin et dangereux, il y a des enfants aux alentours des collèges, il y en a aussi ailleurs. Alors neuf zones ou neuf rues zones 30 km/heure, ça va faire combien de bosses ralentisseurs à 35'000.00 francs pièce ? Parce que c'est bien de cela dont il s'agit. Il faudra bien se poser la question sérieusement, puisqu'on n'a même pas été informé des zones 30 km/heure. L'Union Pulliérane, dans ces conditions, ne peut que pendre acte et remercier la Municipalité d'avoir imposé des zones 30 km/heure dans des lieux qui, sans aucun doute, le méritaient aux abords des collèges, mais n'en faisons quand même pas trop. Et je crois que ce n'est pas tout à fait le moment, pour des circonstances toutes à fait évidentes. Il me semble que des contrôles radars ont été instaurés et c'est une très bonne chose. Des contrôles avec préventions dans un premier temps. Les automobilistes particulièrement sont donc bien informés qui ne faut pas rouler à plus de 30 km/heure. Si on a un radar mobile, on peut imaginer qu'il y en ait un, peut-être plus sévère, pour le contrevenant. Donc, instaurer à tout prix des bosses, des chicanes et aménagements urbains, bien, mais je pense qu'aujourd'hui nous n'avons pas les moyens. C'est pour cela que l'Union Pulliérane vous invite à refuser le préavis.

Le Président rappelle que nous étions toujours à la discussion sur l'amendement lui-même, donc c'est clair que nous prenons note de votre intervention.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Ce n'est pas sur l'amendement, je m'excuse d'être indiscipliné, mais c'est sur la remarque de Monsieur le Conseiller Jean-Philippe CLAVEL, dont j'apprécie moyennement le ton sarcastique. J'aimerais simplement lui rappeler et vous rappelez à tous ce que j'ai dit en préambule. Au fond, on répond à une demande de votre Conseil et Monsieur Jean-Philippe CLAVEL, je l'ai dit, vous avez été peut-être inattentifs. Les conclusions du motionnaire ont été modifiées, non pas par la Municipalité, mais par votre Conseil. Donc, on essaie au mieux de répondre à un souhait de votre Conseil. Le Conseil, comme je l'ai dit et je le répète, peut décider de faire autrement. C'est sa plus stricte liberté, mais il ne faut tenter de dire qu'on a essayé d'en rajouter par rapport au vœu du motionnaire ; c'est votre Conseil qui l'a voulu. Maintenant, j'aimerais encore dire qu'il n'y a pas une politique de placer des seuils systématiquement partout dans toutes les zones 30 km/heure de la Commune. Il s'agissait d'un aménagement ponctuel dû à la proximité du collège, vu comme un moyen de renforcer la sécurité. On l'a fait devant le collège principal par un réhaussement sur toute l'entrée de collège principal. Donc c'est très spécifique à la proximité du collège. Il n'y aucune intention de truffier la Commune et les futures zones 30 km/heure de seuils ralentisseurs. Maintenant, sur ces zones 30 km/heure, il est vrai que c'est un aménagement, la législation a aussi changé dans ce domaine ; c'est un aménagement de signalisation routière qui est de la compétence de la Municipalité et qui fait l'objet d'une publication dans la Feuille des Avis Officiels, mais non d'une décision du Conseil communal.

La discussion n'étant plus demandée sur l'amendement, le Président clôt la discussion.

A sa demande, le président de la commission ad hoc déclare que cet amendement est maintenu au vu du nombre de voix favorables lors de la séance de dite commission.

Le Président rappelle que, conformément à l'article 89 de règlement, il mettra cet amendement au vote, avant la proposition municipale, soit lorsque le débat sur le fond sera totalement épuisé.

Le Président demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le fond du préavis.

Ce n'est pas le cas. Le Président clôt la discussion sur le fond.

Le Président précise que, selon l'article 87 de notre règlement, il va mettre d'abord au vote l'amendement qui nous a été soumis par la commission chargée d'examiner ce préavis. Après quoi, nous passerons au vote des conclusions du préavis lui-même. Le Président rappelle également que le vote sur l'amendement laisse une entière liberté de voter sur le fond du préavis. L'amendement est accepté s'il obtient la majorité des suffrages exprimés.

Avant de passer au vote, le Président relit l'amendement qui est le suivant :

- 7.1. d'approuver la réponse de la Municipalité et l'amendement de la commission, en réponse à la motion du Conseiller communal Dominique Favre ;**
- 7.2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 30'000.00 du patrimoine administratif, destiné à lui permettre de procéder à la création d'un seuil ralentisseur sur le chemin des Bouvreuils.**

Le Président passe au vote de cet amendement.

L'amendement de la commission est accepté par 46 voix pour, 19 voix contre, et 5 abstentions.

Le Président passe au vote des conclusions amendées du préavis 04/2007.

Lors du vote à main levée des conclusions du préavis, le nombre de voix pour et de voix contre est identique. C'est donc au Président de départager le Conseil. Il précise qu'il y a 37 voix pour et 37 voix contre et 1 abstention. Le Président vote en faveur de ce préavis, qui est accepté.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Monsieur le Président, on est dans une situation critique et, avant de trancher, je demande soit qu'on recompte, voir un appel nominal. Ce qui me semble une solution plus élégante que le tranchage par un Président.

Le Président rappelle que c'est la procédure officielle qui est prescrite pour notre règlement, mais j'accepte volontiers que nous recomptions encore une fois.

Monsieur Paolo BARACCHINI demande la parole :

Puisque c'est un vote de barrage, je pense que c'est inutile de refaire le comptage nominal, parce que je suis d'accord avec notre Président.

Monsieur Christian BORY demande la parole :

Selon l'article 88 de notre règlement, en cas de doute sur la majorité le Bureau doit opérer la contre épreuve. Elle a lieu également à la demande d'un Conseiller, ce qui a été fait. Et de surcroît je demande l'article 90 à savoir à l'appel nominal les membres ne peuvent répondre que par oui ou par non.

Le Président rappelle qu'une demande à l'appel nominal doit être soutenue par 5 membres du Conseil.

Plus de cinq Conseillères et Conseillers soutiennent cet appel nominal.

Le Président rappelle que nous votons toujours sur les conclusions amendées du préavis 04/2007. Il passe la parole à la secrétaire.

A l'appel nominal ce préavis est refusé par 49 voix contre et 35 voix pour.

Le Président demande au Conseil, si par ce préavis la Municipalité a répondu à la motion de Monsieur le Conseiller Dominique FAVRE. Même si la réponse, telle que présentée, a été refusée, est-ce que vous considérez que la Municipalité a répondu à la motion ? Le Président passe au vote de cette question.

Le Conseil accepte que la Municipalité a répondu à la motion Dominique Favre à une large majorité, 10 voix contre et 5 abstentions.

3.6. PETITION « NON A LA POURSUITE DE L'ASPHYXIE ET DE LA DEFIGURATION DU CENTRE DE PULLY »

En introduction, le Président rappelle que, selon l'article 72, 2^{ème} paragraphe, de notre règlement de Conseil communal qui fixe les modalités de la discussion de ce soir. Le Président lit cet article : *Si l'objet de la pétition est dans les attributions de la Municipalité, la commission propose soit d'ordonner son classement en refusant de la prendre en considération, soit de la renvoyer à la Municipalité.*

Le Président invite Monsieur le Conseiller Paolo BARACCHINI, président de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

En préambule, le Président aimerait préciser que le débat que nous allons tenir ce soir s'apparente pour moi à une discussion d'entrée en matière ; en effet, le classement de la pétition par notre Conseil ce soir signifierait un refus d'entrer en matière de ladite pétition. Son renvoi à la Municipalité serait, en quelque sorte, une acceptation d'entrée en matière. Par conséquent, le Président ne conduira qu'une discussion globale de la pétition, qui se terminera par un vote sur le classement ou la prise en considération de cette dernière.

Le Président demande si quelqu'un est opposé à cette manière de faire. Ce n'est pas le cas.

D'autre part, le Président rappelle que, comme le précise les articles de notre règlement, la discussion que nous allons tenir n'est pas une discussion sur le fond, mais d'entrée en matière. Puisque, comme vient de nous le dire Monsieur Paolo BARACCHINI, ce serait extrêmement difficile pour nous de discuter sur le fond de ce projet ce soir. Mais, nous discuterons uniquement sur la pertinence de renvoyer cette pétition à la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion sur la prise en considération de cette pétition.

Monsieur Christian BORY demande la parole :

Après avoir examiné cette pétition avec beaucoup d'attention et bien sensible à certains arguments des pétitionnaires, comme d'ailleurs de la commission, le groupe radical de Pully, pour sauvegarder les intérêts de la Ville de Pully, propose de classer cette pétition ou, en d'autres termes, de refuser la prise en considération de cette dernière.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Je suis exactement du même avis que le précédent intervenant, Monsieur Christian BORY, pour les raisons suivantes : comme je l'ai déjà démontré en vertu de ma longue expérience, l'issue favorable à des difficultés financières passe par la création de nouvelles ressources et non par un train d'économies dont la seule conclusion est une agonie plus ou moins longue. Dans le cas qui nous préoccupe, nous devons malheureusement constater que des intérêts particuliers priment sur ceux de la collectivité. Si nous avons la possibilité de voir se réaliser un projet générateur de futures recettes, pourquoi y manifester une opposition systématique susceptible de la faire échouer. De plus, cette opposition péjore l'avenir. Comment pouvoir espérer de vendre les biens improductifs de la Commune à la valeur du marché, alors que les

acheteurs potentiels savent, par expérience, qu'ils devront faire front à toute une série de recours qui retarderont la réalisation de leur projet ? Ils en tiendront compte dans leur offre en minorant le prix d'achat. Les pétitionnaires parlent d'une implantation au centre du village ; je m'exprime en faux devant cette allégation. L'emplacement du nouveau centre commercial se situe en fait à l'orée du village et non dans son centre. De plus, notre Commune ne disposant ni de zones urbaines périphériques, ni de zones industrielles périphériques dignes de ce nom, à l'image d'autres communes de la banlieue lausannoise, il faut donc admettre qu'aucune activité importante ne sera envisageable à Pully, à moins que ce ne soit devant la porte du voisin. Quand j'analyse objectivement le projet de la COOP, en comparaison avec l'implantation de la MIGROS de Pully qui fut, en son temps, accueilli favorablement, je trouve que les opposants font preuve d'un peu d'impartialité et beaucoup d'injustice. Contrairement au projet COOP, la MIGROS n'a favorisé que ses intérêts, n'a construit aucun logement, n'a mis aucune surface commerciale à disposition d'autres activités, alors que logements et locaux commerciaux font cruellement défauts à Pully et a, de plus, détruit toute une activité commerciale dans le village. La proposition d'utilisation commune du parking du Pré de la Tour est utopique : quel est le commerçant sensé qui accepterait de partager un parking avec un concurrent, alors que toutes les commodités du lieu sont destinées à favoriser ce concurrent, que les ascenseurs conduisent directement à son magasin ? Nous devons donc attendre le dépôt définitif du PPA et faire confiance à notre Service de l'urbanisme. Le seul point litigieux concerne la canalisation du trafic routier, le principal inconvénient résultant des pendulaires qui transitent par notre Commune, sans aucun profit pour celle-ci.

Madame Vérena KUONEN demande la parole :

Je dois reconnaître que je suis très étonnée, ce soir, d'entendre la position du parti radical, ainsi que celui de l'UDC. En fait, il ne faut pas oublier qu'il y a un certain nombre de Pulliérans, qui ont signé cette pétition, qui donc désirent avoir une discussion constructive concernant l'avenir de Pully. Et je crois que ça n'engage en rien le Conseil communal de renvoyer cette pétition à la Municipalité, pour ensuite que nous puissions en discuter de manière bien étudiée dans le préavis. Quand sera, tout sera alors possible. Mais vraiment, ce soir, je vous invite à accepter les conclusions de la commission ad hoc sur cette pétition.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Le vote de ce soir n'est pas anodin ; ce n'est pas un vote d'orientation. Si notre Conseil décide majoritairement de transmettre cette pétition à la Municipalité, cela signifie que notre Conseil fait siennes les aspirations et les demandes des pétitionnaires et que, dans une certaine mesure, il donne à la Municipalité une instruction ou un souhait dans la manière de conduire cette affaire. En revanche, si notre Conseil décide de classer la pétition, il décide, d'une manière définitive, que les aspirations des pétitionnaires ne sont pas justifiées. Et c'est bien ce que les pétitionnaires nous demandent, puisqu'ils envoient leur pétition au Conseil communal de Pully en lui demandant de prendre position. Donc, les deux aspects des choses ont été exposés, d'une part la défense du développement économique de Pully par le classement de cette pétition, d'autre part une vision plus consensuelle de la vie au sein de la Commune. Chacun peut décider en son âme et conscience, mais nous devons bien être conscients quelle que soit la décision que nous prenons, nous faisons nôtre ou la pétition, ou le rejet de ces aspirations.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Pas d'accord avec Monsieur Christian POLIN. Même si on n'est pas d'accord avec certains arguments des pétitionnaires, il n'en pose pas moins un certain nombre de questions sensé et notamment sur la circulation. Et je pense que, dans le cas de la présentation d'un PPA, la Municipalité peut très bien répondre à ces questions.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

J'aimerais vous dire que chacun ici peu avoir l'opinion qui est la sienne concernant les motivations et les arguments des pétitionnaires. Il n'en demeure pas moins que les pétitionnaires exercent un droit qui est fondamental dans notre démocratie, qui est le droit d'exprimer librement son opinion. Je dois vous dire que la Municipalité ne partage pas le point de vue exprimé par Monsieur Christian POLIN. Je crois que votre Conseil ne se rallie pas aux arguments et aux positions des pétitionnaires en renvoyant cette pétition à la Municipalité. Je crois qu'il est utile de prendre en considération un certain nombre de remarques qui sont faites, et la Municipalité traitera ces points dans le cadre de son préavis relatif à son projet. Il ne s'agit pas, ce soir, de se prononcer sur le projet, de condamner le projet ou de l'approuver, mais simplement de transmettre un certain nombre d'observations à la Municipalité. Nous traiterons ces points dans le cadre du préavis et nous pourrons peut-être donner suite à certains arguments qui sont fondés, probablement pas à tous, et d'autres on ne pourra pas entrer en matière, mais ça laisse toute liberté à votre Conseil de se prononcer en finalité sur le projet de PPA, le jour où vous sera soumis. Vous accepterez ou non le projet. Vous accepterez ou non les réponses qu'on fera aux gens qui ont fait oppositions et aux pétitionnaires. Finalement les arguments des pétitionnaires, nous nous proposons de les traiter exactement de la même façon qu'une opposition ; en n'y répondant, en donnant suite à certains points ou en expliquant pourquoi on ne peut pas donner suite à d'autres points. Voilà pourquoi je vous encourage, Mesdames et Messieurs, à suivre votre commission et à renvoyer cette pétition à la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote, et rappelle, que la commission ad hoc nous recommande de prendre en considération cette pétition, et selon l'article 72, l'alinéa 2 de notre règlement, de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport, dans le cadre du préavis qu'elle établira au sujet du PPA Ramuz-Tirage.

La prise en considération de cette pétition avec son renvoi à la Municipalité est acceptée par 53 voix pour, 17 voix contre et 12 abstentions.

3.7. PETITION POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'UAPE DANS LE CENTRE DE VIE ENFANTINE « LES ALPES »

Le Président invite Madame la Conseillère Edith CAREY, président de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur la prise en considération de cette pétition.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur la prise en considération de cette pétition.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Il est clair que c'est du propre droit du Conseil communal de renvoyer à la Municipalité cette pétition. Nous n'y voyons pas d'inconvénient et nous ne ferons pas obstruction au renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Président rappelle que la commission ad hoc nous recommande de la prendre en considération et selon l'article 72 du règlement du Conseil communal de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Il passe au vote.

La prise en considération de cette pétition et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à une large majorité, avec 3 voix contre et 5 abstentions.

3.8. INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL MARGOT

Le Président rappelle que nous allons aborder le développement de cette interpellation dont nous avons tous reçu le texte avec la convocation pour le Conseil communal de ce soir. Cette interpellation a pour sujet « la lettre des chefs de groupes du centre droite à la Municipalité, concernant l'arrêté d'imposition 2007 et les discussions qui ont suivis ». En conformité avec l'article 68 de notre règlement du Conseil communal, cette interpellation avait été appuyée par plus de cinq membres du Conseil, lors de notre séance du 6 décembre 2006. Ce même Conseil avait alors décidé du report de sa présentation à la séance de ce soir. Il rappelle également que, selon le même article 68 de notre règlement du Conseil, l'interpellation est d'abord développée : alinéa 2 ; la Municipalité répond : alinéa 3 ; ensuite que quoi une discussion aura lieu : alinéa 4. Cette discussion, le président cite : *se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour.*

Comme tout le monde a reçu une copie de l'interpellation de Monsieur le Conseiller Daniel MARGOT, le Président pense qu'il n'est pas nécessaire de faire la lecture intégrale de cette interpellation.

Le Président invite Monsieur Daniel MARGOT à venir nous commenter son texte.

Monsieur Daniel MARGOT :

Mon commentaire sera bref, je pars de l'idée et de l'espoir que vous avez lu ce texte. Je voudrais simplement relever, ici, que cette interpellation n'a pas perdu de son actualité, puisqu'elle pose un problème de principe. Le principe de fonctionnement et des compétences de notre Conseil à l'égard de la Municipalité et le principe des relations entre la Municipalité et les forces politiques composants notre Conseil et le Conseil. C'est une question qui pourrait être soumise, le cas échéant, au groupe de travail qui s'occupe de la refonte du règlement du Conseil communal. Je fais partie de ce groupe et le cas échéant je me réserverais cette possibilité de soulever le problème devant notre Conseil, en présence de Monsieur le Syndic, qui représente la Municipalité et après l'avoir entendu.

Monsieur le Syndic demande la parole :

En préambule à la réponse de l'interpellation de Monsieur Daniel MARGOT, la Municipalité souhaite rappeler un certain nombre de faits. Par lettre du 30 octobre 2006, les présidents des groupes libéral, radical, Union Pulliérane et UDC s'adressaient à la Municipalité en faisant valoir toute une série d'arguments en

relations avec le préavis 19/2006 concernant l'arrêté d'imposition 2007. Je vous fais grâce de relire cette lecture, mais dans l'argumentaire qui a déjà été remis à Monsieur l'interpellateur et qui vous sera remis avec les discussions de la Municipalité, vous aurez l'occasion de pouvoir relire cette assez longue lettre. Suite à la réception de cette lettre, lors d'une séance extraordinaire consacrée à cet objet le 3 novembre 2006, la Municipalité a dégagé les principaux axes de négociation suivants :

- l'objectif essentiel est d'éviter qu'un référendum spontané soit décidé lors de la séance du Conseil communal du 15 novembre 2006 ;
- il y a lieu de faire admettre aux présidents de groupe que les économies effectuées depuis 2004 sont bien réelles et ne relèvent pas du virtuel. Elles doivent être prises en comptes ;
- il s'agit également d'expliquer et de démontrer que les économies évoquées dans la correspondance du 30 octobre 2006 ne sont ni réalistes, ni réalisables dans les conditions actuelles ;
- la Municipalité ne peut proposer une limitation de l'augmentation du taux d'imposition proposée dans le cadre du préavis N° 119-2006, mais pourrait, en revanche, s'engager formellement à poursuivre des démarches visant à trouver des économies supplémentaires, voire de nouvelles recettes.

Cet engagement devrait préciser qu'un montant global d'économies serait fixé par la Municipalité, pour chaque année, jusqu'à la fin de la législature.

En conclusion, c'est la conclusion de notre séance spéciale et je vous lis la décision, telle qu'elle a été prise : *En conclusion, la Municipalité a arrêté dans sa séance la position suivante : Elle pourrait s'engager à faire une proposition d'économies, sous forme d'une enveloppe de CHF 300'000.00 au maximum, et ce pour chaque année jusqu'à la fin de la législature 2006-2011, économies à réaliser sur le montant des charges maîtrisables nettes.*

Suite à la rencontre qu'elle a eu le 6 novembre avec les signataires de la lettre, la communication 27/2006 vous a été présentée le 15 novembre 2006, dont la teneur est la suivante ; je ne vais pas là, non plus vous relire l'entier de notre réponse, mais l'envoi et les premiers paragraphes assez symptomatiques de notre position.

En réponse à la lettre du 30 octobre 2006, signée par les quatre présidentEs des groupes Libéral, Radical, UP & UDC, une séance de discussion a été organisée le 6 novembre, à laquelle participait également une délégation municipale, formée de MM. J.-F. THONNEY, Syndic, G. REICHEN et M. LAMBERT, conseillers municipaux. En souscrivant au qualificatif, tiré de cette lettre, à savoir trouver « un consensus acceptable », il a été convenu que la Municipalité ferait part à l'ensemble du Conseil communal des propositions concrètes pouvant aller dans le sens de la demande émanant des quatre signataires mentionnés plus haut.

Et je saute la suite de cette communication, pour m'attacher à regrouper maintenant les arguments et répondre à l'interpellateur.

L'exposé des faits ci-dessous démontre que la Municipalité a été saisie d'une correspondance à laquelle elle se devait de répondre, ce qu'elle a fait en rencontrant les signataires de ladite lettre. Soucieuse d'éviter que l'arrêté d'imposition soit soumis à référendum, elle a recherché des solutions consensuelles dont elle a fait part au Conseil communal sous la forme d'une communication. De cette manière, les groupes politiques qui n'avaient pas été associés à la démarche ont été informés des exigences des signataires de la lettre et des engagements que la Municipalité était prête à prendre pour autant qu'un référendum ne soit pas lancé. En agissant ainsi, elle n'a fait qu'utiliser les moyens à sa disposition pour expliciter un préavis à l'intention du Conseil communal et rechercher par le dialogue un consensus sur l'option à prendre.

Monsieur le Syndic passe maintenant aux questions posées par M. MARGOT et aux réponses que la Municipalité entend donner à ces questions.

Ledit préavis a-t-il fait l'objet d'une consultation préalable auprès des groupes ?

Réponse de la Municipalité : Dans un souci d'information, le préavis relatif à l'arrêté d'imposition a été présenté à chacun des groupes politiques séparément dans le courant octobre. Une telle information n'est pas prévue par notre règlement mais avait pour but de renseigner complètement tous les conseillers sur les enjeux de cet arrêté d'imposition.

Pour quelles raisons la Municipalité a consenti à discuter et proposer des engagements réciproques avec seulement quatre groupes, en dehors des délibérations du Conseil ?

Réponse de la Municipalité : La Municipalité n'a fait que répondre à une demande émanant de quatre présidents de groupes. Ce n'est pas à elle de décider unilatéralement d'associer les autres groupes à la réflexion. En revanche, par la communication 27/2006 au Conseil communal, elle a informé les autres groupes des propositions qu'elle avait reçues et des engagements qu'elle pourrait prendre à certaines conditions.

Si la Municipalité a des raisons d'être satisfaite du dénouement de cette discussion et de l'effet de ses propres engagements ;

Réponse de la Municipalité : NON

Si la Municipalité serait disposée à éviter, voire s'interdire désormais de donner suite à ce genre de sollicitation sur un préavis aussi important, et à soutenir, à cet effet un complètement du Règlement du Conseil actuellement en révision.

Réponse de la Municipalité est très nuancée : Il serait tout à fait regrettable que la Municipalité prenne l'engagement de s'interdire de donner suite à ce type de sollicitations, puisque c'est précisément son ambition d'informer et d'explorer toutes les pistes pour obtenir un consensus, d'autant plus sur un objet de cette importance. Cependant, elle veillera à associer l'ensemble des forces politiques représentées au Conseil communal dans toutes démarches participatives à venir.

En conséquence, elle peut souscrire à l'idée de prévoir une disposition dans le règlement du Conseil communal qui lui interdise une telle démarche.

Par ces informations, la Municipalité considère ainsi avoir répondu à l'interpellation de Monsieur Daniel MARGOT.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

J'apprécie que la Municipalité ait saisi cette occasion pour nous apporter quelques informations complémentaires sur le déroulement de cette démarche et la réponse que la Municipalité a donné à la sollicitation des quatre groupes ou tout au moins de certain de leurs membres. J'apprécie surtout, Monsieur le Syndic, que la Municipalité s'engage, dorénavant, à associer toutes forces politiques de notre Conseil à ces démarches, participatives à venir. Car il ne suffisait pas, du point de vue de notre groupe de nous informer après coup. Je maintiens, si vous le permettez, l'idée de soumettre le problème, comme je l'ai dit tout à l'heure au groupe de travail chargé de proposer une refonte de notre règlement. Je dis bien soumettre le problème. Il en fera ce qu'il veut. Je précise, cependant, à ne pas comprendre, que cette recherche du consensus, qu'on ne peut qu'approuver, se soit faite si tard, après le dépôt du préavis, et en cercle limité, relativement fermé. L'exploration, même, des pistes, conduisant à ce consensus devait, me semble-t-il devait se faire avant même la conception du préavis. En conclusion, Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Chers collègues, je

ne peux que me déclarer peu convaincu, mais partiellement satisfait, parce que confiant dans la réaction que la Municipalité aura à ce que j'appellerais cette petite mise en garde.

Le Président demande à Monsieur Daniel MARGOT s'il souhaite faire voter une résolution à la fin de la discussion qui va suivre.

Il répond par la négative.

La parole n'étant pas demandée. Le Président précise que Monsieur Daniel MARGOT ne désire pas faire voter une résolution, la discussion est close.

3.9. INTERPELLATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXIS BALLY « LA MOBILITE DOUCE »

Le Président rappelle que l'interpellation de Monsieur Alexis BALLY, concerne la mobilité douce. Chacun a reçu cette interpellation avec les documents pour le Conseil de ce soir. Selon l'alinéa 2, de l'article 68 de notre règlement du Conseil, une interpellation doit être appuyée par cinq membres du Conseil pour qu'elle puisse être développée.

Le Président qui approuve le développement de l'interpellation de Monsieur Alexis BALLY.

Il y a plus de cinq conseillères et conseillers qui appuient cette interpellation.

Le Président rappelle que toujours selon l'alinéa 2, de l'article 68 de notre règlement, le Conseil doit se prononcer sur le développement de l'interpellation séance tenante ou lors de la prochaine séance.

Le Président demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent développer cette interpellation séance tenante. En cas de refus elle sera traitée lors de notre prochaine séance.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Elle est toute simple. Puisque à part les propositions individuelles, que l'on soit au terme de notre ordre du jour. Cela voudrait dire que la prochaine séance ne sera pas le 28 mars, mais plus tard.

Monsieur le Président :

Effectivement, vous posez une bonne question Monsieur le Conseiller Marcel PASCHE. Il est clair que vu le nombre de points qui nous resteraient à développer et les points qui sont prévus, puisque le Bureau a reçu l'ordre du jour des préavis qui seront être présentés lors de notre prochaine séance du 25 avril 2007. Ces préavis sont au nombre de deux, donc après consultation du Bureau nous vous proposerions de toute façon de renvoyer les objets restants à partir de maintenant à cette séance du 25 avril 2007 et non à celle supplémentaire du 28 mars 2007.

Le Président demande à Monsieur Marcel PASCHE s'il est satisfait de sa réponse.

Il répond par l'affirmative.

Le Président redemande aux membres du Conseil s'ils souhaitent développer cette interpellation séance tenante.

Cette interpellation sera traitée lors du prochain Conseil communal à une large majorité, avec 12 voix pour la traiter immédiatement, avec 4 abstentions.

3.10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt les débats.

Avant de clore le débat, le Président informe l'assemblée qu'il a reçu une nouvelle interpellation de Monsieur Alexis BALLY qui concerne la performance énergétique des bâtiments. Une copie de cette interpellation sera transmise avec les documents pour notre séance du 25 avril 2007, chacun pourra en prendre connaissance et nous pourrons la traiter probablement lors de notre séance du 25 avril 2007. Il rappelle également que notre prochaine séance aura lieu le mercredi 25 avril 2007 à 20h00 toujours dans cette salle.

Il est 23h27, le Président lève cette séance et souhaite à chacune et chacun bon retour dans leur foyer.

La secrétaire

Vu le Président :

Jacqueline Vallotton

Marc Zolliker

